



Le 28 octobre 2026

Négociation Usure Professionnelle L'Intersyndicale dit STOP et demande une audience au PDG et au DRH !

Le projet d'accord usure professionnelle proposé par la Direction ne répond en rien à la réalité des situations de travail subies par les personnels. Cet accord était censé traiter chaque cas individuellement en proposant :

1. la prise en compte du niveau d'usure professionnelle métier par métier
2. de ne plus attendre d'être dans des situations d'inaptitude d'origine professionnelle pour proposer des solutions pérennes
3. des passerelles vers d'autres métiers par des formations adaptées et sans perte de salaire
4. des mesures de promotion sociale vers des métiers moins pénibles
5. des départs anticipés ou des fins de carrière aménagées

La Direction ne répond à aucune de ces demandes et se retranche derrière son obligation de prévention et de moyens pour finalement faire des propositions a minima.

Les organisations syndicales CFDT, CGT, UNSA et CFE-CGC ont donc quitté la séance et ont demandé à rencontrer le PDG et le DRH groupe sur ce sujet.

Nous vous tiendrons informés de la suite, s'il y en a une, de cette négociation.

Déclaration intersyndicale négociation usure professionnelle du 28/10/2026

Madame la directrice de la politique sociale, M. le directeur HSE,

En amont de cette nouvelle réunion de négociations du projet d'accord usure professionnelle, les DSC CFDT, CGT, UNSA et CFE-CGC souhaitent vous exprimer 3 remarques de fond.

- La gestion au fil du temps de l'exposition des personnels aux facteurs d'usure professionnelle n'est pas ou que très succinctement abordée :
 - Quel outil sera utilisé pour enregistrer les situations et la durée d'exposition aux facteurs d'usure professionnelle de chaque personnel ?
 - Comment cette base de données sera-t-elle tenue à jour pour l'ensemble des personnels ?
 - Comment prenez-vous en compte l'antériorité des expositions ?
- La cotation envisagée ne permet pas de prendre en compte la durée de l'exposition aux facteurs d'usure professionnelle. Tout autant que le niveau d'exposition, cette durée doit être prise en compte pour définir les mesures de prévention appropriées.
 - Faut-il avoir une notion de durée sur l'exposition ?
- Enfin, il n'y a pas de dispositions claires pour garantir le repositionnement dans l'entreprise des personnels ayant été exposés à l'usure professionnelle.
 - Comment garantissez-vous le repositionnement des personnes usées professionnellement au sein de leur site d'appartenance ?

Ces 3 points ne sont pas exhaustifs et d'autres points pourront être exprimés par les 4 organisations syndicales. Néanmoins, les DSC doivent obtenir des réponses et des engagements pour envisager la poursuite des négociations.